

2016 08 30 COLLECTIF INFO

Chers amis contestataires,

Pour la plupart d'entre vous c'est la fin des vacances, et, pour nous, l'occasion de vous informer des derniers développements de notre procédure/action en cours.

Notre avocate, Me Laurich, a déposé des conclusions additionnelles mi-février et fin mai 2016.

Me Visseron, l'avocat d'Euronat, a répondu (ses conclusions 3) en fin du mois de juillet avec la production de nouvelles pièces : la lettre circulaire d'Euronat du 9 mai 2016, le commentaire de son commissaire aux comptes du 4 mai ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'association IFE- AIDE du 16 avril 2016 !

Cette réaction d'Euronat va nous permettre de « planter un clou » supplémentaire... c'est à dire de rajouter de nouveaux documents dans les conclusions qui seront déposées avant le 14 septembre.

Pour ce faire, il nous est nécessaire de regonfler la cagnotte.

En 2014/ 2015 nous avons estimé que 50€ -100 € par participant devraient permettre de mener de façon sereine le refus de cette redevance injustifiée. Certains ont participé pour 50 €, d'autres ont offert spontanément plus que le montant appelé (-et quelques-uns l'ont oublié !).

Vous avez reçu dans Collectif Info du 22.10.15 un état des dépenses effectuées en 2014 /2015.

Nous vous remercions de bien vouloir virer pour 2016 le montant de **100 €** (ou moins ou plus selon votre type de chalet et votre budget) par virement bancaire sur le compte du Collectif, dont les coordonnées bancaires figurent en annexe :

Credit Agricole, **BIC** AGRIFRPP833 **IBAN** FR76 1330 6000 4223 **0621 4945 076**

Paiement (exceptionnellement) **par chèque** à l'ordre Ropers-**Collectif**

ou **en espèces** chez Ropers, 1 Blv. Amérique du Sud, Euronat, (sur place jusqu'au mois d'octobre)

ou par **courrier** à Francine Lagrange, 62 chemin de Dépée, 33590 Grayan-l'Hôpital.

Si cette somme vous semble importante, il faut savoir qu'elle nous donnera les outils nécessaires pour continuer la démarche. Et comparez-la avec l'augmentation de la redevance que vous risquez de payer sur 10 ans Chaque euro de support aussi des non-plaignants sera le bienvenu !

A savoir : les mandataires ou les autres personnes engagées ont travaillé bénévolement sans même rembourser leurs frais depuis mai 2014.

Que ceux qui disposent d'une protection juridique dans le cadre de leur responsabilité civile veuillent bien nous contacter.

Chers amis, vous le saviez et vous le constatez : la justice est lente, complexe mais nous sommes toujours déterminés à obtenir gain de cause. Soyez patients.

Bien amicalement,

Barbara Ropers, Daniel Werbrouck, Jean-Paul Vacandare

PS. : Certains d'entre vous vendent leur droit de jouissance et à cette occasion, le notaire sous la pression d'Euronat, demande le paiement de la redevance travaux...

Vous devez absolument refuser, expliquer qu'il y a une procédure en cours qui déterminera si ces sommes sont dues ou non. Demandez au notaire de mettre ces sommes sous séquestre dans l'attente du résultat du litige. À l'issue, il versera la somme à vous-même si, comme nous en sommes confiants, la procédure nous est favorable et dans le cas contraire à Euronat.

SAS Euronat a un droit de préemption, mais pas un droit de blocage !!!

Pièces jointes: RIB Credit Agricole,